



JORGE MENDES CONSTANTE
GRÉGOIRE LADOUARI
ANTOINE WOIMANT
MATHIEU VICTORIA

Cabinet SIMMONS & SIMMONS LPP
Maître Michèle ANAHORY-ZIRAH

5, Boulevard de la Madeleine
75001 PARIS

Marseille, le 29 juin 2011

N. Réf. : CUM / EVERE

Ma Chère Consœur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse à la lettre de l'expert qu'il a cru utile de m'adresser le 8 juin dernier.

Dans l'attente,

Je vous prie de me croire, votre bien dévoué.

Jorge MENDES CONSTANTE

PJ





JORGE MENDES CONSTANTE
GRÉGOIRE LADOUARI
ANTOINE WOIMANT
MATHIEU VICTORIA

COPIE

Monsieur Michel BONIFAY
Expert près la Cour d'Appel
47, cours Pierre PUGET
BP 328
13177 MARSEILLE Cedex 20

Marseille, le 29 juin 2011

N. Réf. : CUM / EVERE

V. Réf. : TA. 171. A-MB pr. 11/0806.1 - EXPERTISE COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur l'expert,

En main votre courrier daté du 8 juin dernier pour lequel je vous remercie et qui a retenu toute mon attention.

S'agissant d'abord du non respect du contradictoire, bien que ce problème ait été réglé depuis lors puisque j'ai effectivement reçu communication des lettres qui vous avaient été adressées par ma consœur, je tiens à signaler que je ne me suis pas constitué aux parties le 22 avril 2011 mais dès le mois de février.

En effet, j'ai succédé à mon confrère DE CASTELNAU le 11 février 2011, ma consœur avait en son temps reçu ma constitution et n'a pas manqué d'ailleurs de recevoir le mémoire en défense déposé au Tribunal Administratif de Marseille.

S'agissant de la question de l'imputabilité à l'autorité délégante des dépenses supplémentaires, je voudrais faire remarquer que lesdites dépenses peuvent tout simplement être imputables soit à un tiers, soit au délégataire en considération du contrat qui lie les parties.

En effet, et comme vous le savez, plusieurs dispositions du contrat de délégation de service public interdisent de rattacher l'imputabilité de certaines des dépenses que vous avez prises en compte à l'autorité délégante.

En tout état de cause, je profite de cette occasion pour vous demander de bien vouloir m'informer du calendrier prévisionnel de l'expertise que vous conduisez pour que la Communauté Urbaine soit en état de répondre aux autres postes de préjudices qui sont aujourd'hui revendiqués.

A cet égard je vous prie de bien vouloir m'indiquer si vous envisagez de réunir les parties dans ce dossier.

Dans l'attente,

Je vous prie de me croire, Monsieur l'Expert, votre bien dévoué.

Jorge MENDES CONSTANTE

